

· TINTÉNIAC ·
Quartier Nord-Ouest
Un nouveau quartier urbain pour un meilleur cadre de vie

**COMPTE-RENDU
ANNUEL A LA
COLLECTIVITE 2022**

Jun 2022



Table des matières

1 – Données générales	- 3 -
1.1 – Cadre générale de l'opération	- 3 -
1.2 – RAPPEL DU PROGRAMME DE L'OPERATION.....	- 5 -
2. Rappel des missions de TERRE&TOIT dans le cadre de la convention publique d'aménagement.....	- 9 -
3 – Avancement sur l'année 2022.....	- 10 -
4 – SYNTHÈSE DU CRACL 2021 APPROUVE L'AN DERNIER	- 11 -
5 – RÉALISÉ ET SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2022	- 11 -
5.1 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2022.....	- 13 -
5.1. Foncier	- 13 -
5.2. Etudes opérationnelles.....	- 13 -
5.3. Honoraires	- 13 -
5.4. Travaux	- 13 -
5.5. Frais financier	- 14 -
5.6. Rémunération.....	- 15 -
5.7. Charges de gestion.....	- 15 -
5.8 - Bilan des recettes réalisées sur l'année 2022	- 15 -
5.9 - Etat de la trésorerie à fin d'année 2022.....	- 15 -
6 – PERSPECTIVES 2023	- 16 -
6.1 – Perspectives opérationnelles pour l'année 2023.....	- 16 -
6.2 - Dépenses attendues sur l'année 2023.....	- 16 -
6.3 – Recettes attendues sur l'année 2023.....	- 17 -
6.4. Trésorerie de l'opération.....	- 18 -
7 – ÉVOLUTION DU BILAN ENTRE LE CRACL 2021 ET CELUI DE 2022 :	- 18 -
7.1. Graphique des parts de chaque dépense dans le budget global	- 19 -
7.2. Graphique des parts de chaque recette dans le budget global.....	- 19 -
BILAN CRACL 2022.....	- 22 -

1 – Données générales

1.1 – Cadre générale de l'opération

Dossier de ZAC

Par délibération du 29 avril 2005, le conseil municipal de TINTENIAC a approuvé le bilan de la concertation, désignée l'opération sous le nom "ZAC Quartier Nord-Ouest" et a approuvé le dossier de création de la ZAC conformément aux articles L.311-1 et R311.-2 du code de l'urbanisme.

Par délibérations du 27 juillet 2006, le conseil municipal de TINTENIAC a respectivement :

- approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme,
- approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Quartier Nord-Ouest établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Déclaration d'utilité publique

L'opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 17 août 2010, dans le cadre des dispositions du titre 1er du Code de l'Expropriation. Cette déclaration d'Utilité Publique a fait l'objet d'une prorogation par un nouvel arrêté préfectoral en date du 04 août 2015.

Cette opération, lancée à l'initiative de la commune de TINTENIAC s'inscrit dans le tissu urbain existant. Elle se développe au nord du territoire communal en accroche à la zone urbanisée mais aussi au cœur même de l'agglomération.

Plan Local d'urbanisme

La commune de TINTENIAC possède un PLU approuvé le 15 Décembre 2006, révisé en juin 2021.

La ZAC Quartier Nord-Ouest est toujours classée en 1AUz

- La zone AUz consiste en une zone à urbaniser dans le cadre d'une procédure de ZAC. Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat et de l'économie.

La révision limite les destinations économiques qui étaient jusque-là possible par l'article suivant :

- « Le site de flux « Tinténiac Ouest », identifié aux documents graphiques du PLU, peut accueillir de nouvelles constructions relevant des sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration », dont la surface de plancher doit être comprise entre 600 et 4 500 m² par bâtiment. »

A l'approbation de la ZAC, le calcul des surfaces se faisait en SHON et non en SP. Ainsi sur la ZAC il est prévu :

Un programme de logements globalement répartis comme suit :

- 90 à 100 logements en accession libre

- 100 à 110 logements individuels denses
 - 100 à 110 logements en petits collectifs
- Soit une SHON globale d'environ 31.000 m².

Un programme d'activités artisanales, commerciales et services :

Pour une SHON d'environ 35.000 m².

Convention Publique D'aménagement

Par délibération du 22 octobre 2004, la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, devenu aujourd'hui Terre&Toit, a été désignée concessionnaire de la ZAC Quartier Nord-Ouest et a reçu pour mission d'aménager et d'équiper, puis de revendre aux utilisateurs les terrains à acquérir.

Le contrat est conclu le 27 octobre 2004.

Ledit contrat a fait l'objet d'avenants dont la teneur est la suivante :

1. [Par avenant n°1 en date du 23 décembre 2008](#) : Objet : rémunération de l'aménageur (article 21).

Il est désormais prévu que Terre&Toit perçoive 50% de la rémunération au titre de la commercialisation dès la signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte authentique.

2. [Par avenant n° 2 du 29 juin 2011](#) : Objet : durée convention publique d'aménagement (article 5) et versement aides financières (article 17.5)

La CPA est prorogée jusqu'au 29 octobre 2019. Terre&Toit est autorisée à percevoir les aides financières pour les besoins de l'opération.

3. [Par avenant n°3 du 11 octobre 2012](#) : Objet : Participation communale (article 17) et imputations forfaitaires (article 21).

Le montant de la participation du concédant est porté à 982 000 euros. La rémunération pour les acquisitions foncières est distinguée selon ou non la poursuite de la procédure d'expropriation.

1. [Par avenant n°4 en date du 19 décembre 2014](#) : Objet : Rémunération commercialisation (article 21).

Rémunération forfaitaire de 1000 euros pas lot libre à compter du 1er janvier 2015.

2. [Par avenant n°5 du 29 juin 2016](#) : Objet : modification de la durée convention publique d'aménagement (article 5). La CPA est prorogée jusqu'au 29 octobre 2023.

3. [Par avenant n°6 du 13 juillet 2018](#) : Objet : modification de la durée de la convention publique d'aménagement : la CPA est prorogée jusqu'au 31/12/2025 et augmentation de la participation communale portée à 1 282 000 euros.

4. [Par avenant n°7 du 29 octobre 2019](#) : Objet : modification de la durée de la convention publique d'aménagement : la CPA est prorogée jusqu'au 31/12/2027 et augmentation de la participation communale portée à 1 995 000 euros.

1.2 – RAPPEL DU PROGRAMME DE L'OPERATION

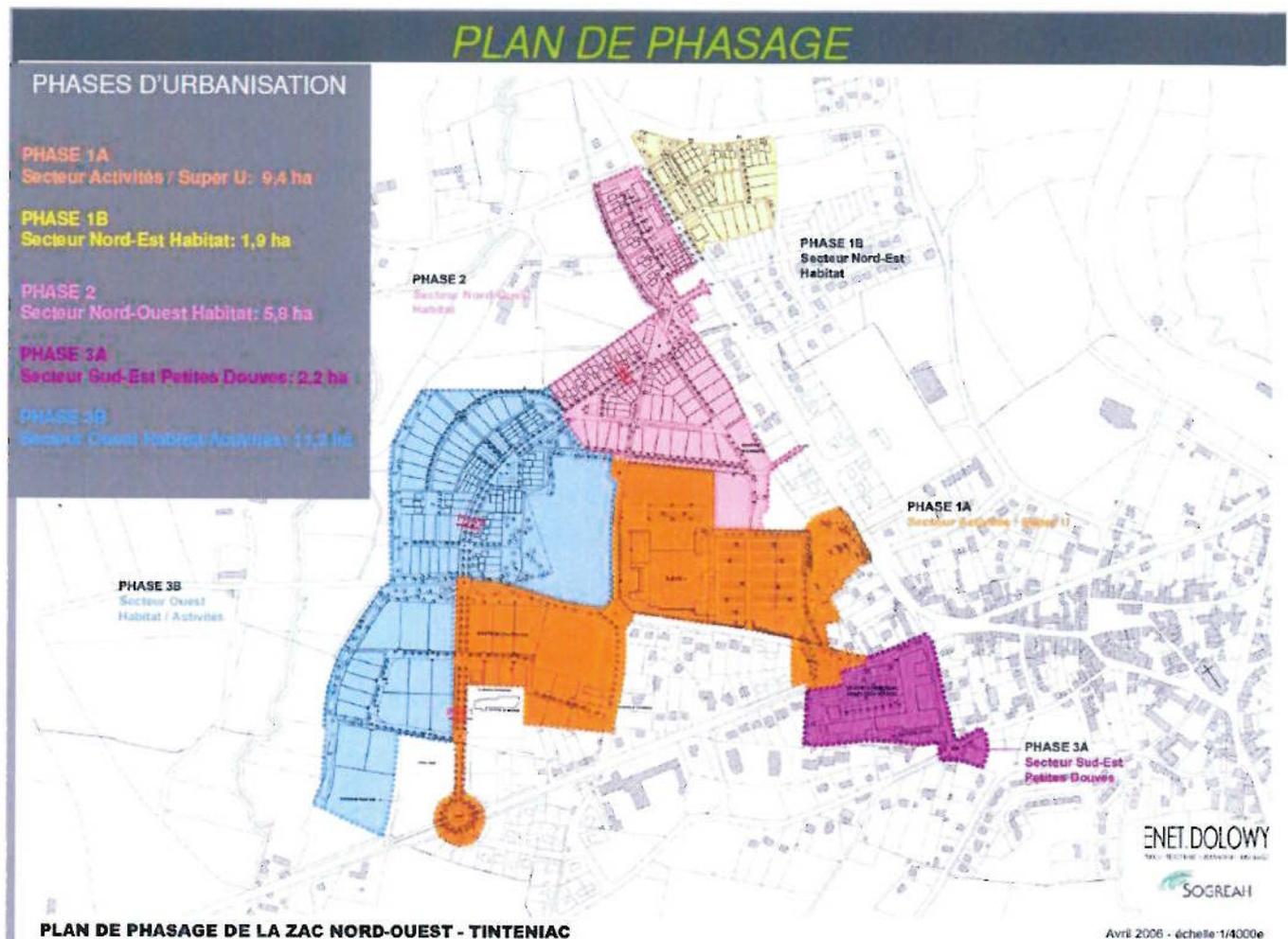
Les objectifs d'aménagement

La commune de Tinténiac a programmé la création de ce nouveau quartier en imposant plusieurs objectifs :

- Développer et rassembler l'offre commerciale proche du centre bourg en permettant au supermarché de s'agrandir sans nuire aux petits commerces déjà en place,
- Permettre à ces petits commerces de se développer parallèlement et indépendamment du Super U, à travers la réalisation d'un secteur commercial moderne et réhabilité,
- Développer l'offre de logements en proposant divers types d'habitat dans le but d'accueillir plusieurs types de population (lots libres, maisons groupées, collectifs),
- Renforcer la zone d'activité existante à l'entrée ouest de la commune,
- Restructurer et sécuriser la voirie existante sur le site de la ZAC et créer des voies secondaires à l'intérieur du périmètre,
- Respecter et prendre en compte dans le futur aménagement de la ZAC les espaces naturels (bois à conserver, traversées piétonnes, chemin rural, haies bocagères) et créer de nouveaux cheminements doux à l'intérieur du périmètre.

L'opération se développera autour de 3 axes

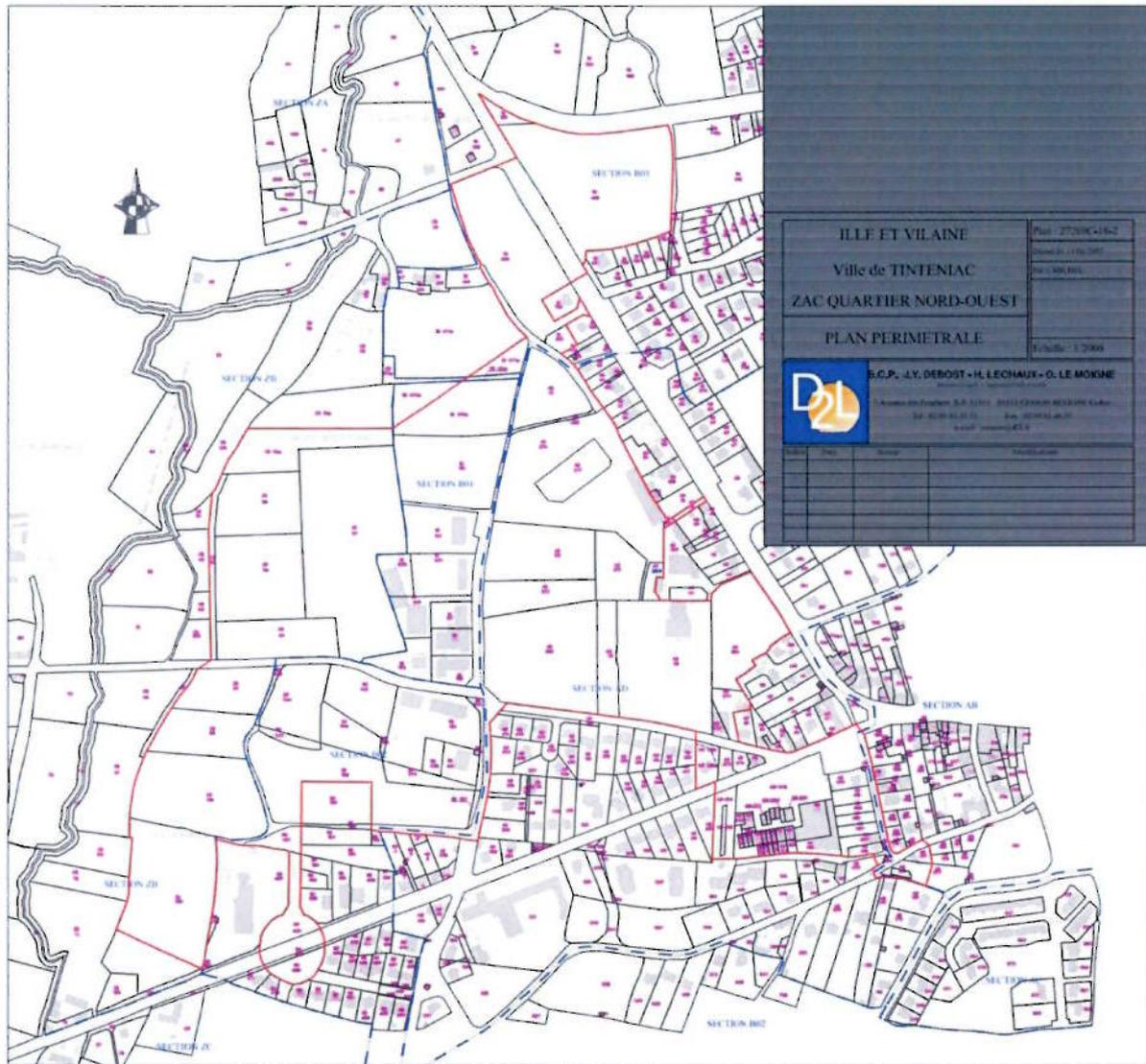
- La restructuration de l'espace commercial existant des Petites Doves et le transfert du supermarché alimentaire sur un espace urbain proche,
- L'organisation d'un secteur d'activités artisanales ou de services orientés vers les prestations aux particuliers.
- L'aménagement d'un nouveau secteur d'habitat conçu comme une opération greffe au Nord-Ouest du centre bourg actuel.



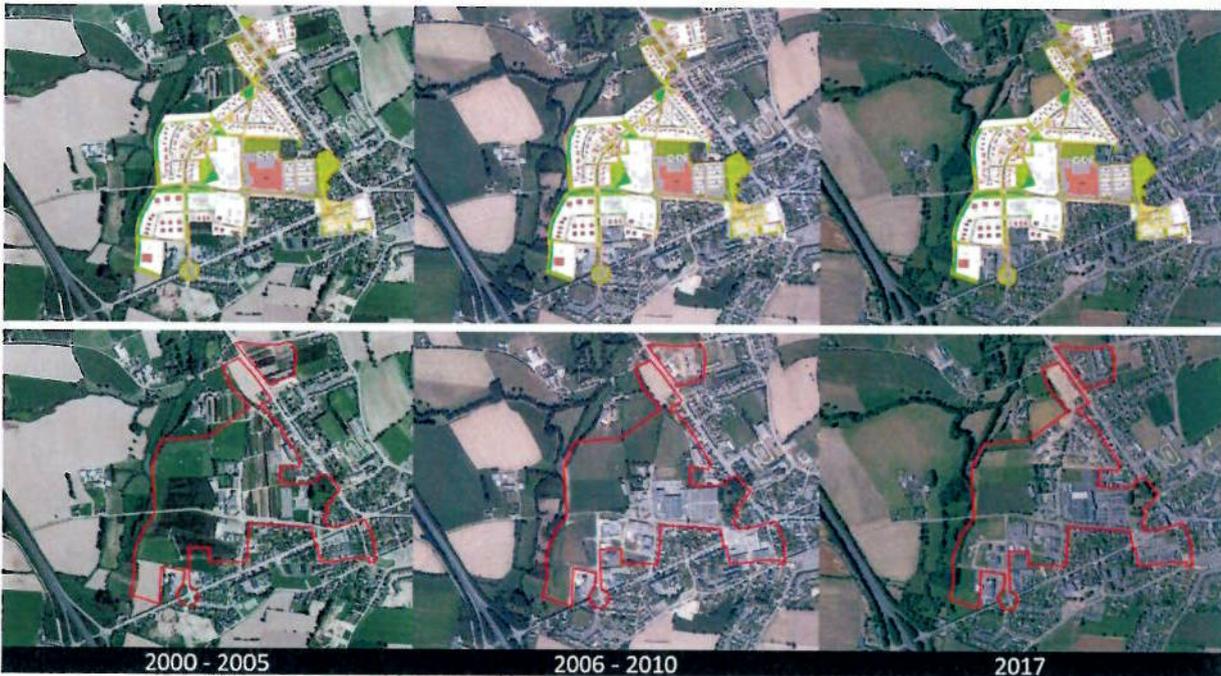
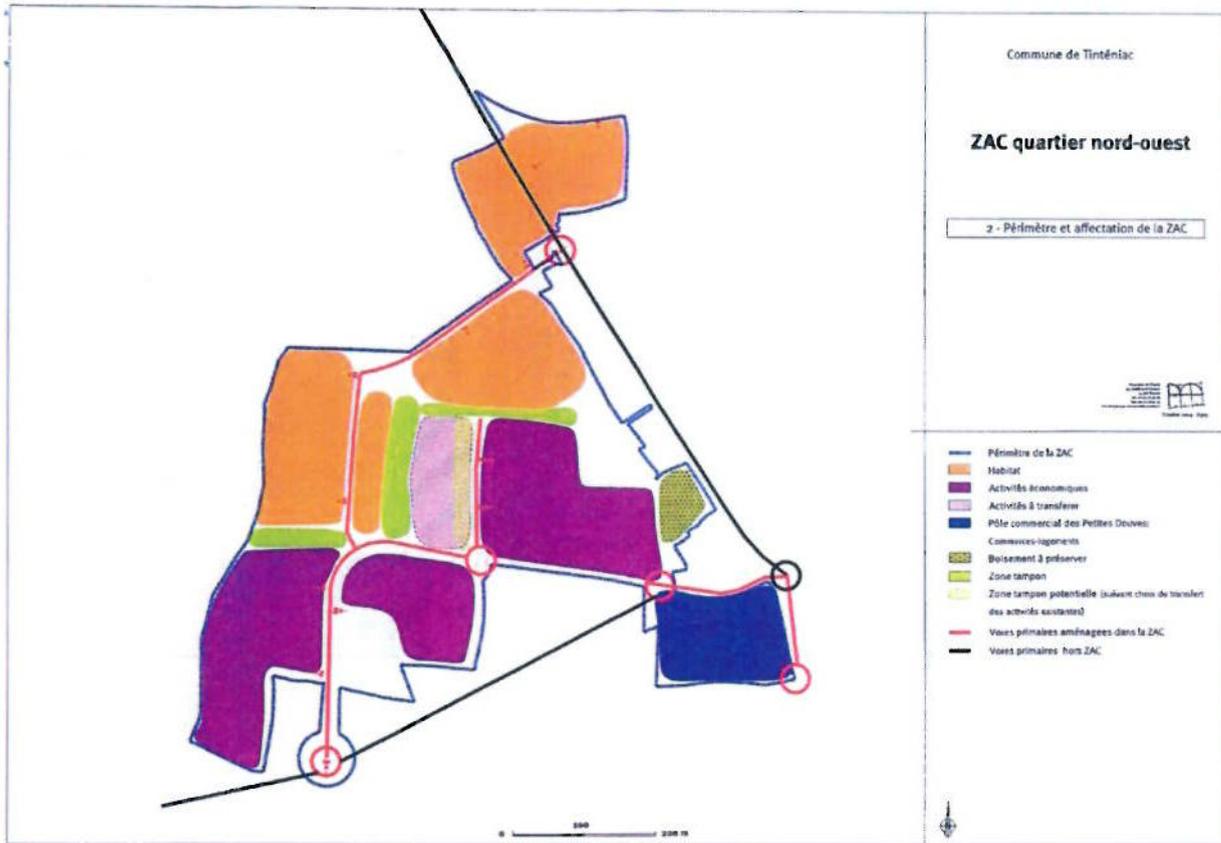
Périmètre de la ZAC Quartier Nord-Ouest

Le périmètre de la ZAC demeure aujourd'hui encore inchangé. On peut voir comme indiqué sur le plan de composition initial de la ZAC, que les grandes lignes du programme sont restées intactes.

Les principales modifications par rapport au plan initial, que l'on a pu observer au cours du temps, ont été réalisées après le secteur 2B et intègre les secteurs 2C ainsi que sur les 3B Habitat et 3B Activité. Ces modifications interviennent dans une réintégration de différentes observations pour que le projet global suive les besoins actuels.



Aujourd'hui l'évolution de la ZAC est telle que les opérations sont concentrées sur les secteurs 2C, 3B Habitat et 3B Activités ainsi que l'îlot Rue Haute qui restent en réelles modifications.



Evolution des constructions de 2000 à 2017

2. RAPPEL DES MISSIONS DE TERRE&TOIT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

- I. acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la Convention Publique d'Aménagement ; préparer et négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur en application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme ; gérer les biens acquis ; mettre en état les sols ; démolir les bâtiments existants, si nécessaire ;

- II. réaliser les équipements d'infrastructure secondaire de la zone, tels qu'ils sont définis au Plan d'Occupation des Sols ; réaliser les équipements d'infrastructure tertiaire destinés à être remis à la collectivité publique cocontractante, aux autres collectivités publiques intéressées, aux établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ; assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés ;

- III. Procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ; l'aménageur sera associé aux études relatives à toute modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols selon les modalités définies ci-après :
 - a. L'aménageur s'engage à fournir tous les éléments d'étude et d'information qu'il a obtenu ou fait établir dans le cadre de la présente convention et nécessaires à la réalisation de son objet.

1. Établir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés ;

2. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ;

3. Construire, en vue de sa vente ou de sa remise à la collectivité publique cocontractante, les voiries de la zone.

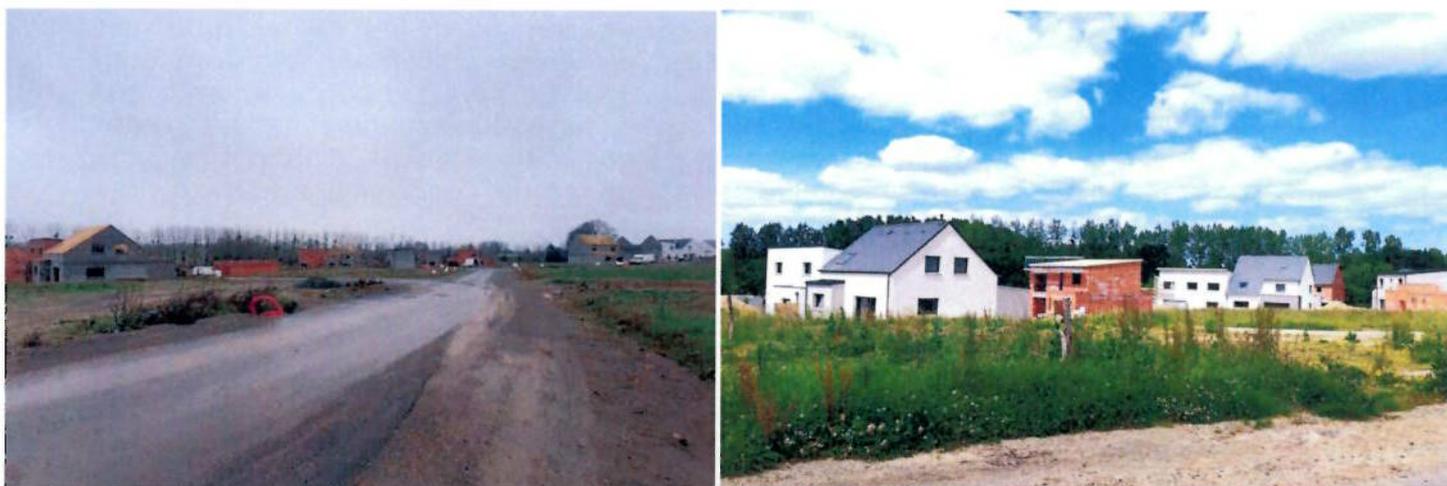
4. D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la collectivité publique cocontractante sur les conditions de déroulement de l'opération.

3 – AVANCEMENT SUR L'ANNEE 2022

L'année 2022 est marquée par de nombreuses commercialisations que ce soit en habitat ou en activité.

Sur la 3B Habitat, les travaux de construction de maisons individuelles se sont accélérés. Par ailleurs la vente des terrains a continué, avec une quinzaine de ventes dans l'année. Nous constatons tout de même sur cette année, une hausse des refus de prêts bancaires et le ralentissement des travaux de construction. Le contexte de cette année 2022, qui fait suite à plusieurs années complexes, a pour effet de ralentir le rythme que l'on connaissait jusqu'à présent. Pour autant l'intérêt pour la ZAC reste toujours important avec une liste d'attente qui ne cesse de s'accroître.

Nous avons également réalisé fin 2022, la vente du terrain pour le bailleur social Neotoa.



Pour finir concernant l'habitat, les travaux du collectif sur la place Tanouarn ont bien avancé. La livraison est prévue fin 2023.



Sur la zone activité, quatre lots ont été vendus, le lot 5 (atelier de menuiserie) et 6 (entreprise de couverture) sur la phase 1A et le lot 15(entreprise de TP) ainsi que le 16 (entreprise de maçonnerie) sur la phase 3B.



La commercialisation des autres lots a en parallèle continué.

4 – SYNTHÈSE DU CRACL 2021 APPROUVÉ L'AN DERNIER

Le solde de trésorerie de l'opération au 31 décembre 2021 était positif de 1 827 476 €.

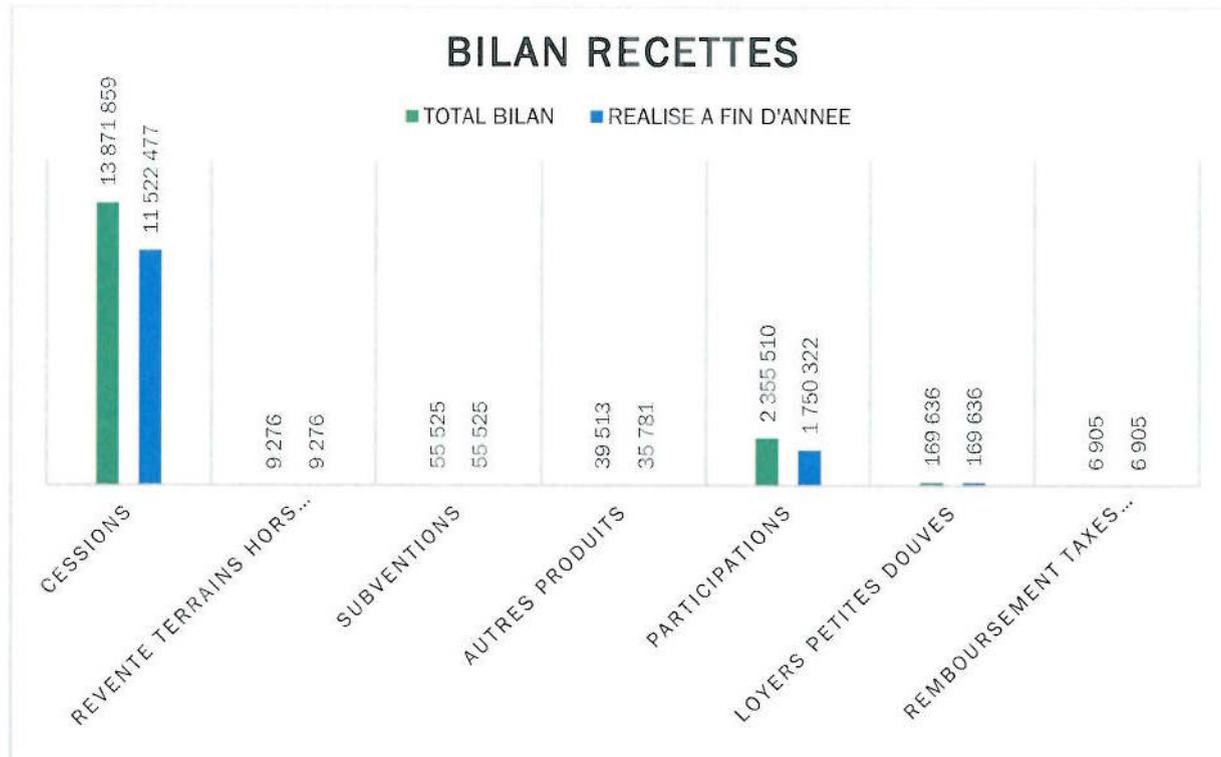
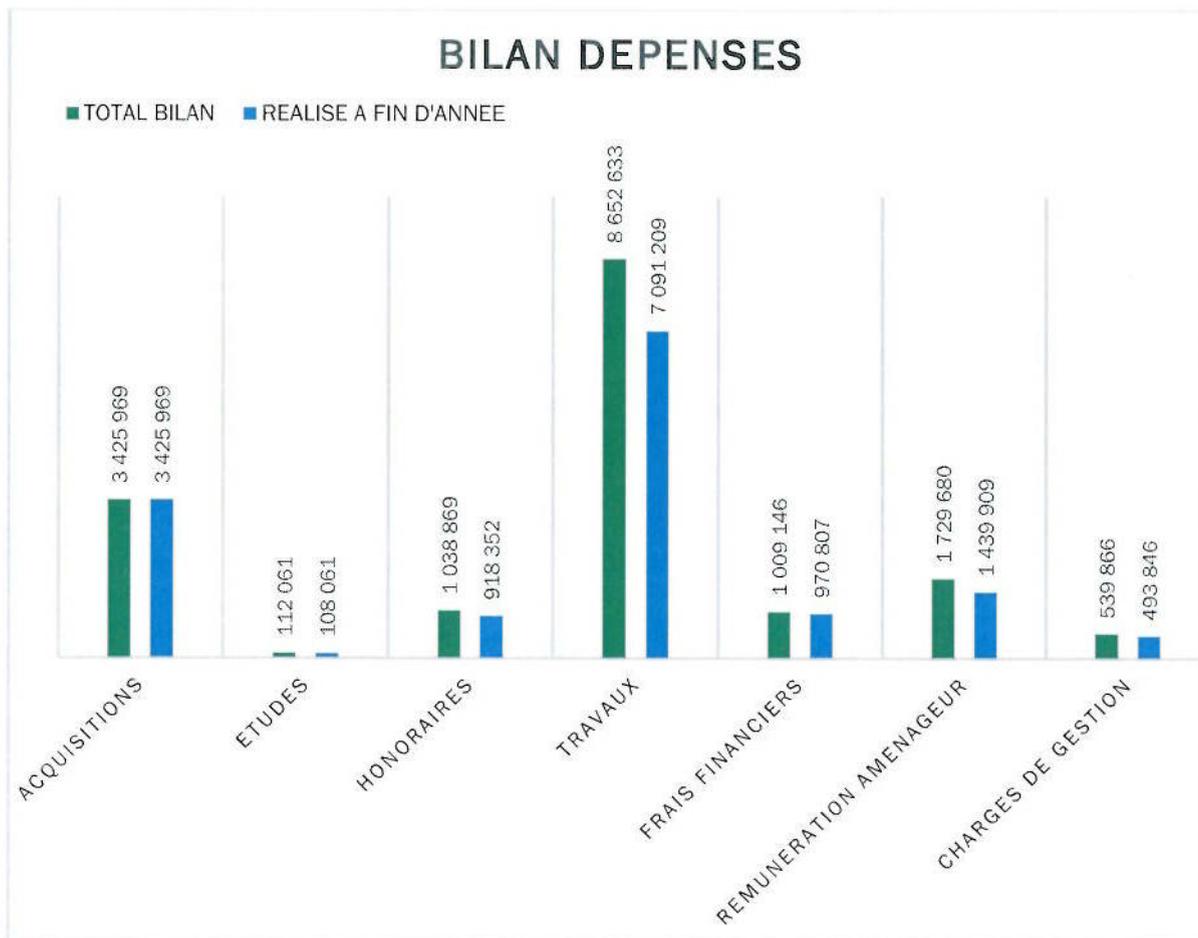
Le CRACL 2021 approuvé par délibération du 9 juillet 2021 portait sur un prévisionnel 2022 de :

- **823 962 €** HT de charges ;
- **1 250 634 €** HT de recettes ;

Dans ces perspectives, le CRACL 2021 estimait une trésorerie positive en fin d'année 2022 de l'ordre de 1 484 478 €.

5 – RÉALISÉ ET SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Ces 2 graphiques présentent l'état d'avancement des dépenses et des recettes à fin d'année 2022.



5.1 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2022

Les dépenses de l'année 2022 ont représentées **163 556 € HT** soit au cumul depuis la création de la ZAC des dépenses de **14 448 153 € HT**

5.1. Foncier

Tout le foncier est acquis.

5.2. Etudes opérationnelles

Aucune dépense en 2022.

5.3. Honoraires

Les honoraires s'élèvent à la somme de **10 606 € HT** pour l'année 2022.

5.3.1. Maîtrise d'œuvre

Un montant de **8 860 € HT** a été réglé à la maîtrise d'œuvre de l'opération (groupement ECR/ATELIER ERSILIE), pour son suivi sur la ZAC et plus particulièrement pour la production des visas architecturaux et hydrauliques.

5.3.2 Géomètre

Les honoraires de géomètre pour les cabinets Quarta et BGM ont représenté une somme de **1 746 € HT**, pour quelques travaux de relevés.

5.4. Travaux

5.4.1. Mise en état des sols et entretien

Ce poste représente une dépense totale de **7 467 € HT** pour l'année 2022 et correspond à divers entretiens et reprises d'espaces verts.

5.4.2. Travaux par secteur

Secteur Activité

Concernant le Secteur Activité les dépenses, pour la continuité des travaux s'élèvent à **21 542 € HT**

Secteur 2A/3A

Dépenses liées aux clôtures des marchés du secteur pour **3 000 € HT**.

Secteur 3B Habitat

La continuité des travaux provisoires sur la première tranche a engrangé des dépenses de **15 829 € HT**

Secteur Billais

Les derniers travaux de viabilisation des 4 lots en convention de participation ont coûté **4 151 € HT**

Aléas / Frais divers

Les divers travaux sur l'ensemble de la ZAC sur 2022, sont de **9 958 € HT**

5.5. Frais financiers

La trésorerie de l'opération est assurée par la mise en place de plusieurs emprunts.

Dix emprunts d'un montant total de **10 450 000 €** ont été contractés pour la réalisation des différents aménagements.

Rappel des précédents emprunts :

1. Un 1^{er} emprunt d'un montant de 800 K€ a été contracté, auprès de la Caisse d'Epargne le 10 octobre 2005 – remboursé ;
2. Un 2nd d'un montant de 800 K€ auprès du Crédit Agricole le 14 novembre 2005-remboursé ;
3. Un 3^{ème} emprunt de 500 K€ auprès du Crédit Agricole le 6 décembre 2007 – remboursé ;
4. Un 4^{ème} emprunt de 700 K€ auprès de la BPO le 28 janvier 2010 – remboursé
5. Un 5^{ème} emprunt de 1 400 K€ auprès de la Société Générale le 20 juillet 2010 – remboursé ;
6. Un 6^{ème} emprunt de 700 K€ auprès de la Société Générale le 30 juillet 2012 – remboursé ;
7. Un 7^{ème} emprunt de 2 000 K€ auprès de la Caisse d'Epargne le 25 août 2014 – remboursé ;
8. Un 8^{ème} emprunt de 1 500 k€ a été contracté en 2017 auprès de la Caisse des dépôts. Le terme est fixé en avril 2024.
9. Un 9^{ème} emprunt de 1 250 k€ a été contracté en 2019 auprès de la Caisse d'Epargne en 2020. Le terme est fixé en 2025.
10. Un 10^{ème} emprunt de 1 500 k€ a été contracté auprès du Crédit Coopératif en 2020. Le terme est fixé en 2026.

Conformément aux dispositions du traité de concession, les annuités sont garanties à hauteur de 80 % par la commune de Tinténiac.

Les emprunts ont généré sur 2021 des frais financiers à hauteur de **24 496 €**.

5.6. Rémunération

La rémunération de Terre&Toit calculée conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement, représente un montant global de **60 305 € HT** répartie de la manière suivante :

1. Rémunération sur le suivi technique : **9508 € HT**
2. Rémunération sur foncier : -
3. Rémunération sur commercialisation : **37797 € HT**
4. Rémunération lots libres : **13 000 € HT**

5.7. Charges de gestion

5.7.1. Frais divers

Ils sont liés aux taxes et assurances pour **2 371 € HT**.

5.7.2. Communication

Les frais de communication ont représenté **3 831 € HT**.

5.8 - Bilan des recettes réalisées sur l'année 2022

5.8.1. Cessions

Les recettes de cession sur l'habitat et le secteur économique s'élèvent à un montant global de **899 725 € HT** pour l'année 2022.

5.8.2. Conventions de participation

Les conventions de participation passées sur la Billais ainsi que pour l'acquisition de droits à construire supplémentaires ont généré **83 648 € HT**

5.8.3. Participation

La participation, telle que fixée par l'avenant 7 à la convention, est de **120 000 € HT**

5.9 - Etat de la trésorerie à fin d'année 2022

La trésorerie de l'opération est de **1 791 030 € HT**.

6 – PERSPECTIVES 2023

Le bilan financier joint recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme.

Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 sur la base :

- Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,
- Des dépenses et recettes constatées sur les exercices 2022
- Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2023 et suivants.

6.1 – Perspectives opérationnelles pour l'année 2023

L'année 2023 va être surtout marquée par la continuité de la commercialisation de la phase 3B habitat et de la zone activité. Dans un climat spécial marqué par une hausse du coût de la vie, les constructions de maisons individuelles se font moins vite que ce que l'on pouvait observer auparavant.

Cela retarde d'autant la réalisation de la phase définitive de la tranche 3B Habitat.

Pour autant sur le dernier trimestre 2023, nous espérons lancer les travaux provisoires de la deuxième tranche. Ces travaux débuteront par l'enfouissement de la ligne HTA et verront également la reprise des bassins.

Entre-temps, le bailleur Neotoa, doit commencer ses travaux sur la 3B Habitat. Pour rappel c'est une résidence de 22 logements collectifs et de 7 maisons individuelles qui doivent voir le jour.

Le promoteur Probimmo avec la résidence le Tanouarn, devrait lui achever ses travaux sur le dernier trimestre 2023.

6.2 - Dépenses attendues sur l'année 2023

Pour 2023, elles sont estimées à **746 826 € HT**.

6.2.1. Acquisitions

Il n'est plus prévu d'acquisition dans le cadre de l'opération.

6.2.2. Etudes opérationnelles

Il est prévu un budget de **4000 € HT** pour les études géotechniques liés aux travaux sur la T2 de la 3B habitat.

6.2.3. Honoraires d'études et de travaux

Sur 2023, La maîtrise d'œuvre continuera le suivi des travaux et les visas des projets de la 3B Habitat et 3B Activité ainsi que les réceptions et les remises d'ouvrages des phases 3B Activité. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à **26 664 € HT**.

Ceux de géomètre à **3 500 € HT** pour l'établissement des plans de ventes provisoires.

Ceux du SPS à **2 000 € HT**.

6.2.4. Travaux

Un montant de **615 488 € HT** est inscrit au bilan pour 2023.

Secteur 3B activités

Fin des travaux pour **43 619 € HT**

Les derniers travaux de finition seront réalisés et les marchés clôturés sur cette année.

Secteur 2B/ 2C

Un montant de **11 556 € HT** est provisionné dans le cadre des clôtures de marché.

Secteur 3B Habitat

Provision de **469 943 € HT** pour le lancement de la tranche 2 et le démarrage des travaux définitifs de la Tranche 1.

Aléas

Un montant de **75 072 € HT** est provisionné.

Ces aléas seront redistribués dans les autres lignes budgétaires au cours de l'année, en cas d'intervention d'une plus-value liée aux imprévus.

6.2.5. Frais financiers

Ils sont estimés à **17 921 € HT** pour l'année 2023.

6.2.6. Rémunération de Terre&Toit

La rémunération de Terre&Toit est estimée à **54 670 € HT** conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement.

6.2.7 Frais divers

Les frais de communication, de reprographie, d'annonces légales, juridiques, etc... sont estimés à **22 583 € HT** sur 2023. Ce montant est pour beaucoup lié à la commercialisation de la 3B Habitat T2 et des frais juridique pour le contentieux éclairage public.

6.3 – Recettes attendues sur l'année 2023

Pour 2023, elles sont estimées à **387 994 € HT**.

6.3.1 Commercialisation

Habitat

Il est envisagé une recette de **175 989 € HT** afférent à la signature des derniers lots de la 3B Habitat T1.

Activités

Il est provisionné un montant de recettes pour **86 085 € HT** concernant la partie activité, avec notamment la vente des lots 4 et 28.

6.3.2. Participations

Participation communale

Comme inscrit dans l'avenant 7 à la convention, la participation communale est de **120 000 €**.

Participations des constructeurs

Une recette de **2188 €** est inscrite, pour l'obtention de droits à construire supplémentaires sur les anciens lots dits « Tuloup » au bilan sur 2023.

6.4. Trésorerie de l'opération

L'opération est avant financement sur un solde à fin 2023 de **- 1 257 063 €**.

Avec les prêts actuels, le montant de trésorerie est établi positif à fin 2023 à **606 456 €**.

Dans le cadre des trois emprunts en cours à la CDC, Caisse d'Epargne et Crédit Coopératif, Terre & Toit va verser un remboursement de **795 742 €** sur 2023. Portant ainsi le capital restant dû à **1 787 704 €** à fin d'année.

7 – EVOLUTION DU BILAN ENTRE LE CRACL 2021 ET CELUI DE 2022 :

Entre le bilan présenté dans le CRACL 2021 et celui de l'année 2022, nous constatons une évolution de bilan.

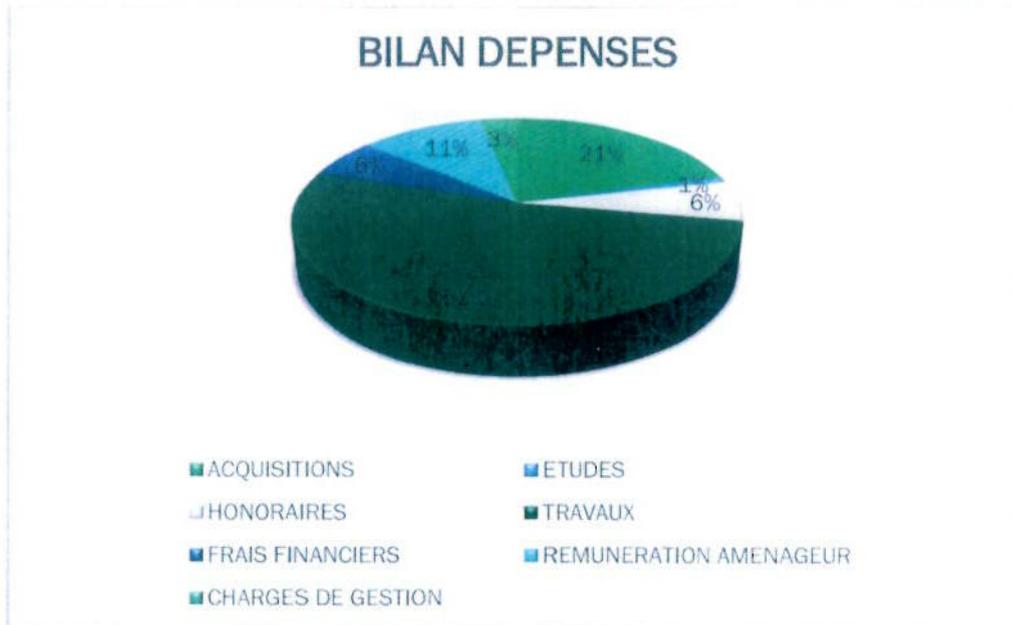
Le tableau ci-dessous présente ces évolutions entre le précédent bilan (1^{ère} colonne) et le bilan actualisé (2^{ème} colonne).

LIBELLES DEPENSES	Total CRACL 2021	Total CRACL 2022	Ecart
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	3 425 969	3 425 969	0%
Remboursement études mandat	58 625	58 625	0%
Etudes opérationnelles	53 436	53 436	0%
Honoraires	1 000 870	1 038 869	4%
Travaux	8 673 316	8 652 633	0%
Frais Financiers	1 009 146	1 009 146	0%
Rémunération aménageur	1 739 850	1 729 680	-1%
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	534 977	539 866	1%
TOTAL Dépenses H.T.	16 496 189	16 508 224	0%

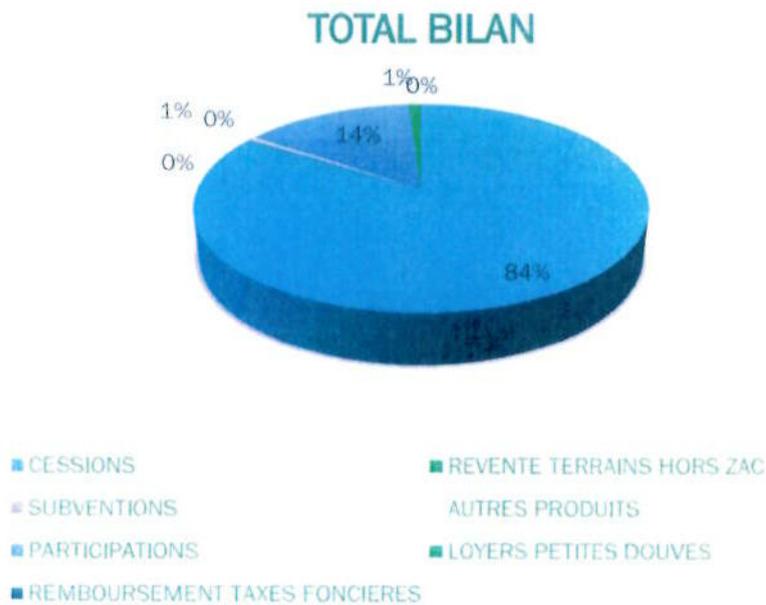
LIBELLES RECETTES	Total CRACL 2021	Total CRACL 2022	Ecart
Cessions de Terrains	13 871 859	13 871 859	0%
Revente Terrains Hors ZAC	9 276	9 276	0%
Subventions	55 525	55 525	0%
Autres Produits (divers)	29 908	39 513	32%
Participations	2 353 079	2 355 510	0%
Loyers Petites douves	169 636	169 636	0%
Remboursement taxes foncières	6 905	6 905	0%
TOTAL Recettes H.T.	16 496 189	16 508 224	0%

Le bilan prévisionnel reste à l'équilibre. Toutefois, cet équilibre passe de **16 496 189 € HT** à **16 508 224 € HT**, soit une augmentation de **12 035 € HT**.

7.1. Graphique des parts de chaque dépense dans le budget global



7.2. Graphique des parts de chaque recette dans le budget global

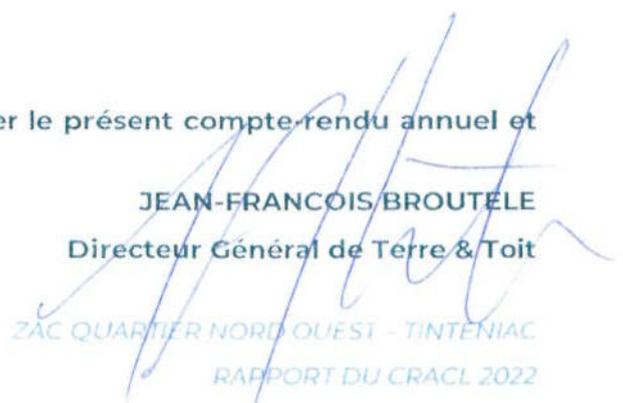


Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel et son bilan financier prévisionnel.



Le Maire

 Christian TOCZÉ


 JEAN-FRANCOIS BROUTELE
 Directeur Général de Terre & Toit
 ZAC QUARTIER NORD OUEST - TINTENIAC
 RAPPORT DU CRACL 2022

